Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-sixième session
Point 10.5 de l'ordre du jour

EB136/CONF./7
27 janvier 2015

Stratégie mondiale et Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle

Projet de décision proposé par l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil et l'Inde

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document EB136/31 relatif à l'évaluation de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle,

RECOMMANDE à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision suivante :

La Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Réaffirmant les résolutions WHA61.21 et WHA62.16 sur la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, qui ont établi un cadre à moyen terme afin d'assurer une base plus solide et durable pour les activités de recherche-développement en santé essentielles, axées sur les besoins ;

PP2 Reconnaissant le rôle crucial de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle dans l'orientation et la coordination des politiques et du plan de travail de l'OMS concernant la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

PP3 Notant que la résolution intitulée « Ebola : Enrayer la flambée actuelle, renforcer la préparation à l'échelle mondiale et veiller à ce que l'OMS ait les capacités de se préparer et de riposter, dans l'avenir, à des flambées de grande ampleur et à des situations d'urgence ayant des conséquences sanitaires » a réaffirmé la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

PP4 Notant que la communauté internationale, y compris l'OMS, les organisations intergouvernementales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les institutions académiques et toutes les autres parties concernées, doivent encore mettre en œuvre complètement la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

(OP)1. DÉCIDE :

1) d'étendre la période couverte par le plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle jusqu'à 2022 ;

2) que le groupe de gestion de l'évaluation sera composé de quatre États Membres de chaque Région, de façon transparente.

= = =